

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2706

présenté par

M. Guinot, M. Chenu, Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, M. Rambaud et M. Le Bourgeois

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	19 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	19 000 000
SOLDE	-19 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de repli

Le présent amendement vise à minorer les crédits, d'un montant de 19 000 000 en crédits de paiement, l'action n° 1 : « Aide économique et financière multilatérale » du programme n° 110 : « Aide économique et financière au développement ».

Cet amendement vise à revenir sur les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD, lesquelles ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD l'accord d'un prêt à l'AID, d'un prêt au FIDA et d'un prêt pour le Fonds vert pour le climat.

Il n'est pas concevable que l'État assume la charge d'intérêts à la place des bénéficiaires.

Alors que la situation des ménages français est au plus mal, les taux des crédits à la consommation frôlent les 6,44 %, et les taux des crédits à l'habitat sont autour des 3,38 % (source : Crédits aux particuliers, 2024-08, Banque de France).

Il est donc à se demander pourquoi l'État s'investit autant pour la bonification de prêts accordés par des agences de l'État et si peu pour soutenir les foyers français face à l'inflation.